

VU  
Pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal de BOLLENE  
en date du **16 DEC. 2024**

Le Maire,

Anthony ZILLO



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

---

## 2023



# Table des matières

Préambule.....	3
1. Le territoire desservi.....	4
2. Vision globale du service .....	5
2.1 Les modes de collecte par flux de déchets :.....	5
2.2 Zoom sur... 2023, la CCRLP et le SYPP .....	6
2.3 Concertation et gouvernance CCRLP.....	8
3. Organisation de la collecte des déchets.....	9
3.1 les collectes .....	9
3.2 OMr : équipements liés à la collecte.....	9
3.3 OMr : organisation de la collecte .....	11
3.4. Apports volontaires : équipements liés à la collecte.....	12
3.4.1 Nombre, type et ratio du nombre de contenants par habitants : .....	12
3.4.2 Consignes de tri.....	12
3.5. Apports volontaires : organisation de la collecte.....	14
3.6 Autres collectes spécifiques .....	14
3.6.3. Cartons des commerçants.....	14
3.6.4. Papiers des écoles .....	15
3.6.5. Textiles .....	15
3.6.6. Sapins de Noël .....	15
4. Les déchèteries.....	16
4.1 Accès aux déchèteries .....	16
4.2 Les déchets acceptés en déchèterie .....	17
4.3 Zoom sur... la Ressourcerie intercommunale.....	18
4.4 Opération compost .....	19
5. Bilan et indicateurs techniques.....	20
6. Indicateurs économiques et financiers .....	23
6.2 Zoom sur... l'augmentation du taux de la TEOM.....	24
6.3 Bilan financier.....	25
7. Lexique .....	27



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

---

## 2023



# Table des matières

Préambule.....	3
1. Le territoire desservi.....	4
2. Vision globale du service .....	5
2.1 Les modes de collecte par flux de déchets :.....	5
2.2 Zoom sur... 2023, la CCRLP et le SYPP .....	6
2.3 Concertation et gouvernance CCRLP.....	8
3. Organisation de la collecte des déchets.....	9
3.1 les collectes .....	9
3.2 OMr : équipements liés à la collecte.....	9
3.3 OMr : organisation de la collecte .....	11
3.4. Apports volontaires : équipements liés à la collecte.....	12
3.4.1 Nombre, type et ratio du nombre de contenants par habitants : .....	12
3.4.2 Consignes de tri.....	12
3.5. Apports volontaires : organisation de la collecte.....	14
3.6 Autres collectes spécifiques .....	14
3.6.3. Cartons des commerçants.....	14
3.6.4. Papiers des écoles .....	15
3.6.5. Textiles .....	15
3.6.6. Sapins de Noël .....	15
4. Les déchèteries.....	16
4.1 Accès aux déchèteries.....	16
4.2 Les déchets acceptés en déchèterie .....	17
4.3 Zoom sur... la Ressourcerie intercommunale.....	18
4.4 Opération compost .....	19
5. Bilan et indicateurs techniques.....	20
6. Indicateurs économiques et financiers .....	23
6.2 Zoom sur... l'augmentation du taux de la TEOM.....	24
6.3 Bilan financier.....	25
7. Lexique .....	27

# Préambule

---

**La compétence élimination et valorisation des déchets est exercée par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence depuis le 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015.**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est rédigé conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente les différents indicateurs techniques et financiers du service déchets de la Communauté de Communes tels que prescrits par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatifs à la collecte des déchets et au traitement modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport répond à l'objectif de renforcement de la transparence et de l'information dans la gestion de ce service (introduit par l'article R2224-27 du CGCT).

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public soit au siège de la Communauté de Communes soit sur internet et dès sa transmission dans les mairies. Un exemplaire est adressé parallèlement au préfet.

Les données des années antérieures à 2017, présentées dans ce rapport, proviennent des rapports annuels des collectivités suivantes :

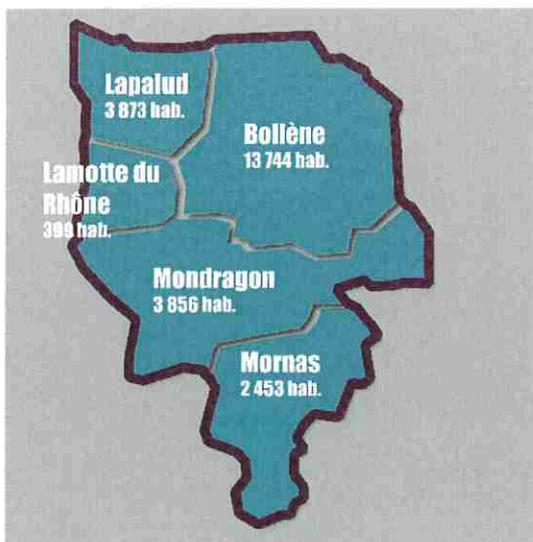
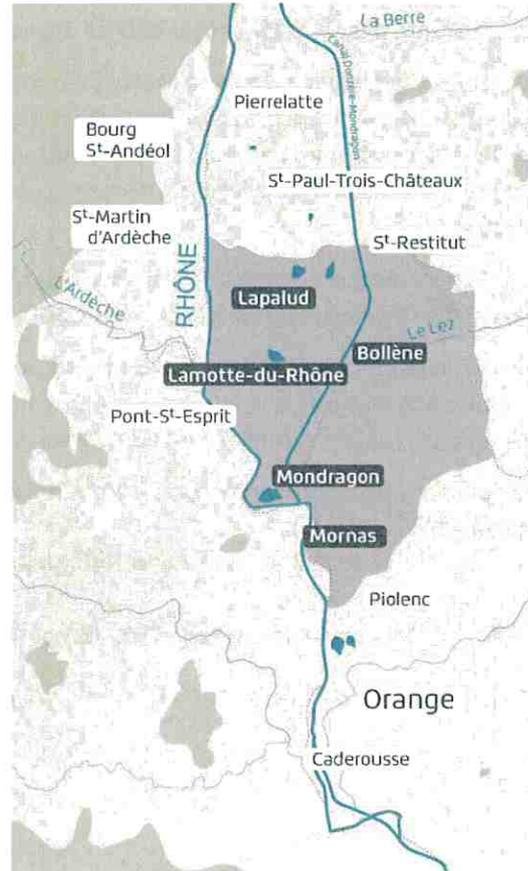
- Le SIVOM du massif d'UCHAUX pour les données de Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas.
- La commune de Bollène concernant les données de la ville.

# 1. Le territoire desservi

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) se situe dans le Nord du département du Vaucluse en région Provence Alpes Côte d'Azur. C'est un territoire de jonction entre quatre départements (Vaucluse, Gard, Drôme et Ardèche) et trois régions (Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône Alpes et Occitanie).

Le territoire de la CCRLP présente une géographie variée, depuis des espaces ruraux de la plaine du Rhône jusqu'aux reliefs du massif d'Uchaux et intégrant aussi bien de l'habitat dispersé que résidentiel pavillonnaire, de l'habitat collectif ou encore des bourgs ou centres villes anciens avec des ruelles parfois très étroites.

Il est caractérisé par la traversée de grands axes de circulation et la proximité des installations de l'industrie nucléaire.



La CCRLP est constituée de 5 communes : Bollène, Mornas, Lapalud, Mondragon et Lamotte du Rhône pour 24 268 habitants (source Insee 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Sa surface est de 166 km<sup>2</sup>.

Le territoire connaît de fortes fluctuations de population en période estivale (campings, chambres d'hôtes...).

## 2. Vision globale du service

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) s'est vue transférer la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe ».

La CCRLP assure les missions suivantes :

- ✓ La collecte des ordures ménagères et le traitement ;
- ✓ La gestion des déchèteries ;
- ✓ La collecte et la valorisation des emballages ménagers en apport volontaire ;
- ✓ La collecte et la valorisation des journaux, magazines et revues en apport volontaire ;
- ✓ La collecte et la valorisation du verre en apport volontaire ;
- ✓ La collecte et la valorisation des cartons ;
- ✓ La collecte et la valorisation du bois, des déchets végétaux ;
- ✓ La collecte et l'élimination des gravats, pneus, DIB (Déchets Industriels Banals) et DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) ;
- ✓ La collecte et la valorisation des métaux de déchèterie (ferraille)
- ✓ La collecte et la valorisation des huiles en déchèterie

### 2.1 Les modes de collecte par flux de déchets :

	Ordures ménagères	Verre	Emballages recyclables	Journaux magazines	Cartons commerçants	Dechets verts
Collecte en porte à porte (PAP) ou point fixe	✓				✓	
Collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV)	✓	✓	✓	✓		
Déchèterie		✓*	✓*	✓*		✓

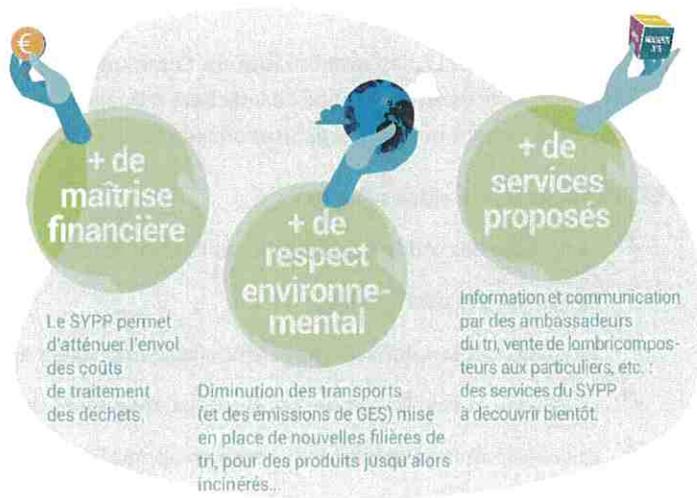
\* Point d'Apport Volontaire en bordure des déchèteries

## 2.2 Zoom sur... 2023, la CCRLP et le SYPP

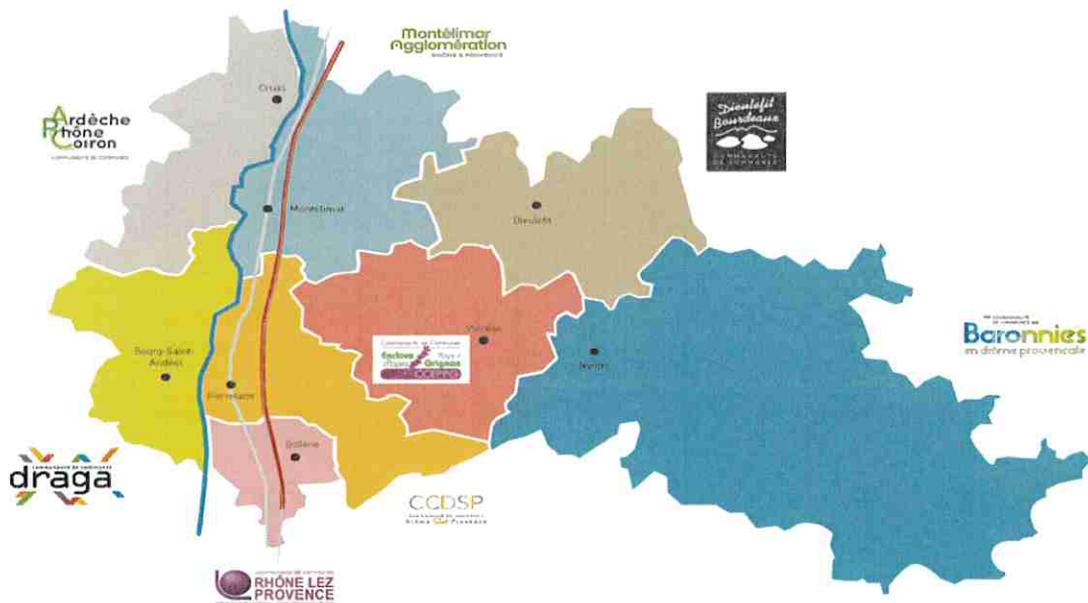
Adoptée le 29 mars 2022 par le conseil communautaire, l'adhésion de la CCRLP au Syndicat des Portes de Provence est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette décision a permis d'être moins soumis aux aléas du marché : poids supérieur dans la négociation ; centre de tri appartenant au SYPP, Metropolis ; centre de préparation de combustible Syproval.

L'adhésion au SYPP a également permis de proposer progressivement de nouveaux services et de répondre à la réglementation n° 2015/992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui prévoit de réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % d'ici 2025.



**Focus :** Créé en 2004, le Syndicat des Portes de Provence regroupe, après intégration de la CCRLP, 8 communautés de communes et d'agglomération (Ardèche, Drôme et Haut Vaucluse), soit 177 communes pour un total de plus de 235 000 habitants



## COMPÉTENCES



- Traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries ;
- Gestion des bas de quais des déchèteries : location des contenants, transport des déchets et traitement ou valorisation de ces derniers ;
- Tri et traitement des déchets issus de la collecte sélective ;
- Etude et suivi de toutes questions relatives au traitement des déchets ménagers ;
- Opérations de transport se rapportant au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Toutes actions d'information et de communication relatives à la compétence traitement ;
- Maîtrise d'ouvrage d'équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la réalisation et la gestion d'équipements ayant trait à la valorisation matière ;
- Passation avec les entreprises de tous actes relatifs à la mission de service public afférents au traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions intéressant le service public.

### **INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS AU TRAITEMENT : TONNAGES GLOBAUX 2023**

Le SYPP a pris en charge 55 342 tonnes d'ordures ménagères, et 18 256 tonnes de tri sélectif (verre compris) à l'échelle du syndicat.

### **CENTRE DE VALORISATION – SYPROVAL**

Depuis 2016, le SYPP a mené une réflexion pour limiter les déchets enfouis et favoriser le recyclage au travers d'une étude approfondie. À la suite de cela, le SYPP a lancé puis a signé en 2020 une délégation de service public permettant la construction et l'exploitation d'une unité de tri - valorisation - traitement des ordures ménagères et des encombrants de déchèteries

**ASPECTS TECHNIQUES DU SITE** : 2 chaînes de tri distinctes destinées aux ordures ménagères et aux encombrants de déchèteries permettant d'extraire les déchets recyclables (emballages ménagers, acier, alu, bois ...) D'extraire la partie combustible pour préparer du Combustible Solide de Récupération (CSR) De biosécher les refus ultimes de la chaîne OMR pour en extraire l'eau et en diminuer le poids.

Depuis le mois de septembre 2023, Syproval réceptionne sur site deux familles de déchets :

Les déchets issus des ordures ménagères (issus du bac gris) ;

Les déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises.

Ce centre s'insère dans le paysage des infrastructures de traitement comme une étape intermédiaire entre la collecte des ordures ménagères et encombrants de déchèteries, et le centre d'enfouissement.

Avec Syproval, le SYPP permet à la fois de :

Créer une énergie de substitution à partir des déchets non recyclables produits localement ; Diviser par 2 les tonnages envoyés à l'enfouissement ; Maîtriser les coûts de traitement.

### **PRODUCTION DE COMBUSTIBLE**

SYPROVAL s'inscrit dans une démarche vertueuse d'économie circulaire en transformant le déchet en produit combustible. Cette nouvelle source locale d'approvisionnement permet de limiter le gaspillage des ressources

et vient se substituer aux énergies fossiles.



Ce centre répond à un besoin du secteur économique et permet aux industriels de s'ancrer et d'investir dans leur région pour créer de la valeur, de la compétitivité et des emplois.

## 2.3 Concertation et gouvernance CCRLP

---

### DESCRIPTION DES MOYENS DE CONCERTATION ET D'INFORMATION

La commission environnement / collecte / traitement des déchets a été créée par délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2020.

Mme Katy RICARD a été élue Vice-Présidente lors de la 1ère réunion le 7 septembre 2020.

Réunie régulièrement, la commission est ainsi composée :

- Membres de la commission : Mme Katy RICARD (Mornas), M. Bernard SCHMALFUS (Lamotte du Rhône), Mme Annie SOUVETON (Lapalud), Mme Bruna ROMANINI (Mondragon), Mme Laurence DESFONDS (Bollène), M. Richard LORANDIN (Bollène), Mme Marie CALERO (Bollène).
- Invité : M. Jean LEBEGUE (Mondragon)

La commission s'est réunie à cinq reprises lors de l'année 2023 :

- 03 Mars 2023
- 23 Juin 2023
- 31 Aout 2023
- 13 Septembre 2023
- 23 Novembre 2023

## 3. Organisation de la collecte des déchets

---

### 3.1 les collectes

---

La collecte des ordures ménagères est assurée par l'entreprise Eco.déchets dans le cadre d'un marché de collecte, Cette opération est réalisée à l'aide de bennes spécifiques destinées aux ordures ménagères.

La collecte des emballages recyclables et du papier en Points d'Apport Volontaire (PAV) est effectuée dans le cadre d'un marché de collecte par l'entreprise Eco.déchets. Pour ce service, Eco Déchet utilise un camion-grue spécialement équipé pour vider les conteneurs dédiés à ces matériaux.

L'entreprise Nicollin assure la collecte du verre en Points d'Apport Volontaire (PAV) dans le cadre d'un marché de collecte du verre. Ce service permet aux habitants de déposer leur verre dans des conteneurs dédiés (PAV), répartis sur l'ensemble du territoire.

### 3.2 OMr : équipements liés à la collecte

---

Les Ordures Ménagères résiduelles (individuelles ou de regroupement) sont collectées via des bacs roulants à préhension frontale, permettant une collecte mécanisée en conformité avec les recommandations de la R437.



#### **Entretien des bacs**

Une prestation de lavage des bacs collectifs est réalisée, deux fois par an en mai et en septembre, pour un total de 758 bacs lavés à chaque campagne. Cette prestation est comprise dans le marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés.

Un suivi de l'état mécanique du parc de bacs est également réalisé au jour le jour par les équipes de collecte, les constats de bac défectueux faisant l'objet d'une remontée d'information pour remplacement.

### **Socles béton**

EN 2023, 64 socles bétons (40 en 2022) ont été commandés à la société SULO pour maintenir les bacs à ordures ménagères 4 roues aux endroits à risque (pente, zone ventée, bord de nationale...).

Ces socles, commandés en fonction des besoins répertoriés, ont été mis à disposition des communes pour installation.



### 3.3 OMr : organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée par la société Eco.déchets.

La collecte des 5 communes est réalisée du lundi au vendredi en double poste (poste du matin de 4h à 12h et poste d'après-midi de 12h à 20h) et le samedi uniquement en poste de matin (poste de 4h à 12h). A noter, la collecte intervient également les jours fériés.

Les fréquences de collecte sont variables en fonction des communes et des secteurs de collecte. Il peut ainsi, au sein d'une même commune, avoir des secteurs collectés en C6 et d'autres en C2.

#### Les fréquences de collecte :

BOLLENE	LAPALUD	MONDRAGON	MORNAS	LAMOTTE
C6 intramuros	C3 en ville	C3 en ville	C3	C2
C2 reste de la ville	C1 en campagne	C2 en plaine et montagne	C2	
			C1	

*Le chiffre après la lettre « C » correspond au nombre de ramassage par semaine. Exemple : « C6 » correspond à une fréquence de six collectes par semaine.*

La carte avec les différents secteurs est disponible en ligne en suivant le lien suivant :

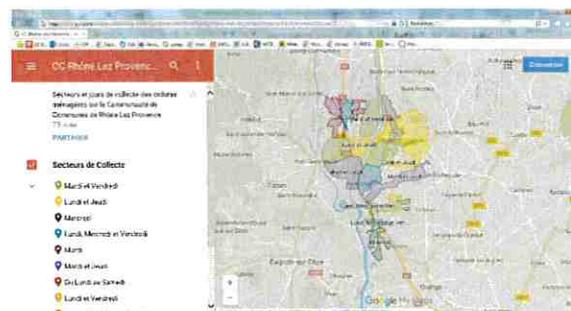
<https://lc.cx/mned>

Cette carte permet de faire une recherche rapide par nom de rue pour connaître le secteur et le jour de collecte exact.

Les tournées sont optimisées afin de :

- Équilibrer les tournées de collecte ;
- Informatiser les tournées et permettre leur enregistrement au GPS de bord ;
- Réduire le nombre de défauts de collecte.
- Limiter les kilomètres parcourus et la production de gaz à effet de serre

Les plans de tournées permettent le guidage des équipages soit au format papier, soit au format numérique en suivant un géo guidage sur une tablette. Tous les véhicules sont également équipés de GPS, ce qui permet un report en direct de la position et du trajet effectué par chaque équipage (Sygetrack).



### 3.4. Apports volontaires : équipements liés à la collecte

#### 3.4.1 Nombre, type et ratio du nombre de contenants par habitants :

2023	Bollène 13744 habitants	Lamotte du Rhône 399 habitants	Lapalud 3873 habitants	Mondragon 3856 habitants	Mornas 2453 habitants					
	nb de colonnes	nb hab/colonnes	nb de colonnes	nb hab/colonnes	nb de colonnes	nb hab/colonnes	nb de colonnes	nb hab/colonnes	nb de colonnes	nb hab/colonnes
Colonnes jaunes	37	371	4	100	12	323	17	227	9	273
Colonnes bleues	28	491	2	200	11	352	14	275	8	307
Colonnes vertes	42	327	3	133	13	298	15	257	9	273

Pour rappel/ moyennes nationales observées (source Citeo)

Flux	Rural	Semi-rural	Semi-urbain	Urbain	Tous milieux
Verre (col. vertes)	230	312	476	810	435
Emballages (col jaunes)	193	411	849	-	532

#### 3.4.2 Consignes de tri.

Désormais tous les emballages en carton, plastique et métal se trient.

Les films, sacs, barquettes... en plastique et les petits emballages métalliques peuvent être recyclés suite aux évolutions technologiques du centre de tri et à la création de nouvelles filières de recyclage.



Les informations de tri sont régulièrement mises à jour en fonction de la réglementation. En particulier le guide du tri est actualisé en ligne.

La CCRLP s'attache à communiquer régulièrement autour de ces consignes de tri : réseaux sociaux, site internet, magazine.

Un exemplaire du guide du tri ainsi qu'un sac de pré-collecte est également systématiquement distribué pour toute nouvelle inscription aux déchèteries.



### 3.5. Apports volontaires : organisation de la collecte

---

La collecte sélective du flux jaune et bleu est assurée par la société Eco.déchets, qui collecte également les OMr. La collecte sélective du verre est assurée par la société Nicollin.



Les marchés de collecte des colonnes ont été conclus avec un objectif de résultat et non de moyens. Ainsi ils prévoient que les prestataires collectent sans fréquence fixe mais garantissent le non-débordement des colonnes.

Une clause de collecte minimale de deux fois ou trois fois par mois selon la saison (« été » / « hiver ») a été ajoutée afin d'éviter tout risque de pollution olfactive occasionnée par le stockage prolongé de déchets dans ces colonnes. De même, il est prévu une attention particulière (et des passages plus fréquents) aux abords des équipements touristiques, ainsi que la possibilité de collectes exceptionnelles lors d'événements organisés sur les communes.

### 3.6 Autres collectes spécifiques

---

#### 3.6.3. Cartons des commerçants

Une collecte de cartons est organisée pour les commerçants préalablement inscrits auprès du service gestion des déchets. Les cartons doivent être présentés en paquets ficelés, propres et secs et correctement triés (sans plastique, ni polystyrène) aux collectes qui ont lieu :

- Les jeudis matin : pour la commune de Bollène (146 entreprises inscrites)
- Les mardis matin : pour les communes de Lapalud (22 entreprises inscrites), Mornas (9 entreprises inscrites), Lamotte du Rhône (11 entreprises inscrites) et Mondragon (30 entreprises inscrites)

Ainsi, 218 entreprises du territoire (vs 202 en 2022) sont concernées par la collecte des cartons en 2023, avec un tonnage total de **88 tonnes**.

### 3.6.4. Papiers des écoles

Sur simple appel des écoles, les papiers sont collectés une fois par semaine par les services intercommunaux et acheminés au centre de tri Plancher Environnement à Montélimar (26). Ces papiers sont ensuite recyclés.



### 3.6.5. Textiles

Toutes les communes sont équipées de conteneurs d'apport volontaire afin d'effectuer la collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC) en vue d'un recyclage.

Une convention de partenariat a été signée avec Le Relais pour la mise à disposition de conteneurs sur Bollène et la collecte gratuite par cet opérateur.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Quantités collectées en tonnes	58,53	50,65	54,17	50,01	51,64	38,26	34,71

Les textiles sont réutilisés (mis en vente après lavage) ou recyclés : après traitement ils servent à la production d'isolants, de chiffons... Pour plus d'information et pour localiser les points de collecte : [lerelais.org](http://lerelais.org)

A noter : la Ressourcerie intercommunale accepte aussi les textiles, le Pied à l'Etrier a notamment engagé un partenariat avec la Croix Rouge.

### 3.6.6. Sapins de Noël

La CCRLP organise une collecte des sapins de Noël. Huit bennes ont été disposées sur le territoire en plus des deux déchèteries du territoire, permettant aux usagers d'y déposer leur sapin : Bollène (4), Lamotte-du-Rhône (1), Lapalud (1), Mondragon (1), Mornas (1)

Ces bennes sont ensuite acheminées sur la plate-forme de compostage de la société Alcyon à Bollène. Les sapins sont compostés puis constituent un amendement/engrais qui servira à de nouvelles cultures.

Le tonnage récolté en janvier 2023 était de 5 tonnes (4,2 tonnes en janvier 2022).



## 4. Les déchèteries

---

La communauté de communes dispose de deux équipements sur son territoire :

- 1 déchèterie sur **Bollène** située Zone d'Activités du Sactar
- 1 centre de valorisation **INTER'VAL**, sur **Mondragon**, située Zone d'Activités Notre Dame (inauguré le 4 septembre 2021). En plus d'une déchèterie et d'une matériauthèque, INTER'VAL accueille une ressourcerie (convention de mise en gestion avec l'association du Pied à l'Etrier).

Conséquence de la reprise en régie de la déchèterie de Bollène et de la montée en charge d'INTER'VAL, le service déchets a été renforcé avec la mise en place d'une équipe dédiée, détachée des services techniques intercommunaux et chargée de ces déchèteries, mais aussi des missions annexes que la communauté de communes assure sur le territoire : collectes en régie des cartons, entretien du parc de bacs, brigade verte...

### 4.1 Accès aux déchèteries

---

**Pour les particuliers** : l'accès est gratuit pour les particuliers du territoire, sur présentation de la carte.

**Pour les professionnels** : un tarif unique de 25€/m<sup>3</sup> est fixé pour tout dépôt par les professionnels du territoire de la CCRLP à la déchèterie de Bollène. Le tarif est de 50€/m<sup>3</sup> pour les professionnels hors territoire. Le dépôt de cartons et de la ferraille est gratuit pour les professionnels. Les gravats des professionnels ne sont par contre pas acceptés en déchèterie.

**Les déchèteries du territoire sont ouvertes du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.**

En 2023, les déchèteries intercommunales (Bollène et Mondragon) sont passées en horaires d'été, modifiant leurs horaires d'ouverture au public : du lundi 03 juillet au samedi 02 septembre de 7h00 à 14h00.

## 4.2 Les déchets acceptés en déchèterie

	Bollène	INTER'VAL
Réfrigérateurs, congélateurs	✓	✓
Gros électroménager	✓	✓
Petits appareils ménagers	✓	✓
Téléviseurs et écrans	✓	✓
Déchets verts	✓	✓
Gravats (particuliers)	✓	✓
Cartons	✓	✓
Tout venant	✓	✓
Bois	✓	✓
Métaux	✓	✓
Huiles de vidange	✓	✓
Batteries	✓	✓
Déchets dangereux des ménages	✓	✓
Piles	✓	✓
Ampoules / Néons	✓	✓
Pneus	✓	✓
Huiles de friture	✓	✓

Chaque matériau est ensuite traité différemment selon le type de déchets (traitement en vue d'une revalorisation de la matière, compostage, enfouissement, incinération).

### 4.3 Zoom sur... la Ressourcerie intercommunale

Depuis septembre 2021, l'association Le Pied à l'étrier gère la ressourcerie intercommunale dans les locaux d'INTER'VAL, par convention avec la CCRLP. Ce partenariat matérialise la volonté de la CCRLP de promouvoir le réemploi, le recyclage et de faire de la ressourcerie un véritable outil de développement territorial au service de la prévention des déchets et de l'insertion sociale par l'activité économique.



- **Insertion sociale et emploi** : 2 encadrants techniques et 1 ASP accompagnent les salariés de la Ressourcerie et une assistante de gestion gère les ressources humaines.

En 2023, 12 postes étaient nécessaires et ce sont 20 salariés qui ont travaillé (14 en 2022) dont 45% sont bénéficiaires du RSA (12 hommes dont 7 BRSA + 8 femmes dont 2 BRSA). Ils ont été formés aux gestes et postures, au CACES Gerbeur ou au SST.

- **Valorisation des déchets et réemploi** :

Kg collectés	2023	2022	Sept à déc 2021
Prévisionnel	100 000	83 000	-
Réalisé	<b>130 917</b>	111 232	52 301

La collecte, en tonnages, a progressé de **17.8% en 1 an** pour atteindre 130 917 kg en 2023.

**Depuis l'ouverture de la Ressourcerie, ce sont 295 tonnes qui ont été collectées.**

L'apport provient de l'apport volontaire sur site (55,6%), du dépôt dans le conteneur placé en déchèterie de Bollène (8,9%) ou de la collecte sur rdv (35,5%).

- **Prévention et sensibilisation** : le poste d'animatrice a été renouvelé, en charge sur 2023 d'un programme d'actions de sensibilisation à l'environnement : visites guidées et journées portes ouvertes, journée de l'environnement, journée des associations, collectes événementielles, création d'un bac à compost avec les élèves, ateliers tawashi, création de sacs en tissu, lombricompostage, pompons fantômes...

L'association a également signé des conventions de partenariat avec le Secours Populaire et la Croix Rouge (environ 300 kg de textile donné par la ressourcerie chaque semaine).

## 4.4 Opération compost

En 2023 deux distributions gratuites de compost ont eu lieu sur le site d'INTER'VAL, une au printemps (23 mars) et une en automne (7 octobre).

Ces opérations, réservée aux particuliers résidant sur le territoire de Rhône Lez Provence, connaissent un grand succès avec 30 tonnes de compost distribuées à chaque opération soit 60 tonnes sur l'année.

**100% DÉCHETS VERTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO**

**SAMEDI 26 MARS**  
de 9h à 11h30  
et de 13h30 à 16h

**DISTRIBUTION GRATUITE DE COMPOST**

**RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS**  
500 litres maximum/personne  
dans la limite des stocks disponibles

- Prévoir votre pelle et votre contenant (protocole sanitaire Covid-19)
- Carte de déchèterie **OBLIGATOIRE**

Alcyon

**INTER'VAL**  
Centre de valorisation  
INTERCOMMUNAL

UNE QUESTION ?  
T. 04 90 40 22 40 - [dechets@ccrtp.fr](mailto:dechets@ccrtp.fr)

ZA NOTRE DAME - RN7  
CHEMIN DES CAIRONS A MONDRAGON  
(ENTRE MONDRAGON ET BOLLENE)

Le compost distribué ce jour est issu de la transformation des déchets verts apportés sur les déchèteries du territoire (Bollène et INTER'VAL à Mondragon).

**100% DÉCHETS VERTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO**

il est produit sur la plateforme de compostage Alcyon à Bollène, conformément à la norme NFU 44 051, autorisée en Agriculture Biologique.

Alcyon

**LE MEILLEUR AMI DU JARDINIER**

- Un **AMENDEMENT** idéal pour la terre. Le compost apporte de la matière organique aux sols, augmente le drainage dans les sols lourds et argileux, accroît la rétention d'eau dans les sols légers et sableux, et facilite la croissance des racines.
- Un excellent **FERTILISANT** naturel qui additionne azote, phosphore et potassium à beaucoup d'autres éléments. Contrairement aux engrais chimiques, il libère ces éléments progressivement dans le sol.

Le printemps et l'automne sont les saisons les plus favorables pour épandre le compost : les vers de terre y sont très actifs !

**À CHAQUE UTILISATION SONSUPPORT**

**CULTURE EN POT ET EN JARDINIÈRE**  
Mélanger le compost (1/3) avec de la terre de jardin ou avec un mélange terreau de jardin / terreau. Pour remplir d'anciennes jardinières qui ont déjà reçu du compost, apporter 20% de compost supplémentaire.

**POUR LE JARDIN**

- au potager : quelques semaines avant les semis, entre 2 et 6 litres au m<sup>2</sup> (en fonction des besoins des légumes plus ou moins gourmands), légèrement enfoui.
- dans les trous de plantation, pour des légumes exigeants (courge, courgette, tomate, melon, concombre, aubergine).
- en surface, entre les rangs de légumes, au printemps :
- au pied des arbres et des plantes ornementales, sous la couronne. Entourer le compost par un litage de marc à novembre et pailler pour éviter le dessèchement et favoriser les travail des vers de terre.
- sur la pelouse, pour stimuler sa croissance et la renvoyer : épandre du compost tamisé à la fin de l'été (2 à 5 litres de compost / m<sup>2</sup>).

UNE QUESTION ?  
T. 04 90 40 22 40 - [dechets@ccrtp.fr](mailto:dechets@ccrtp.fr)

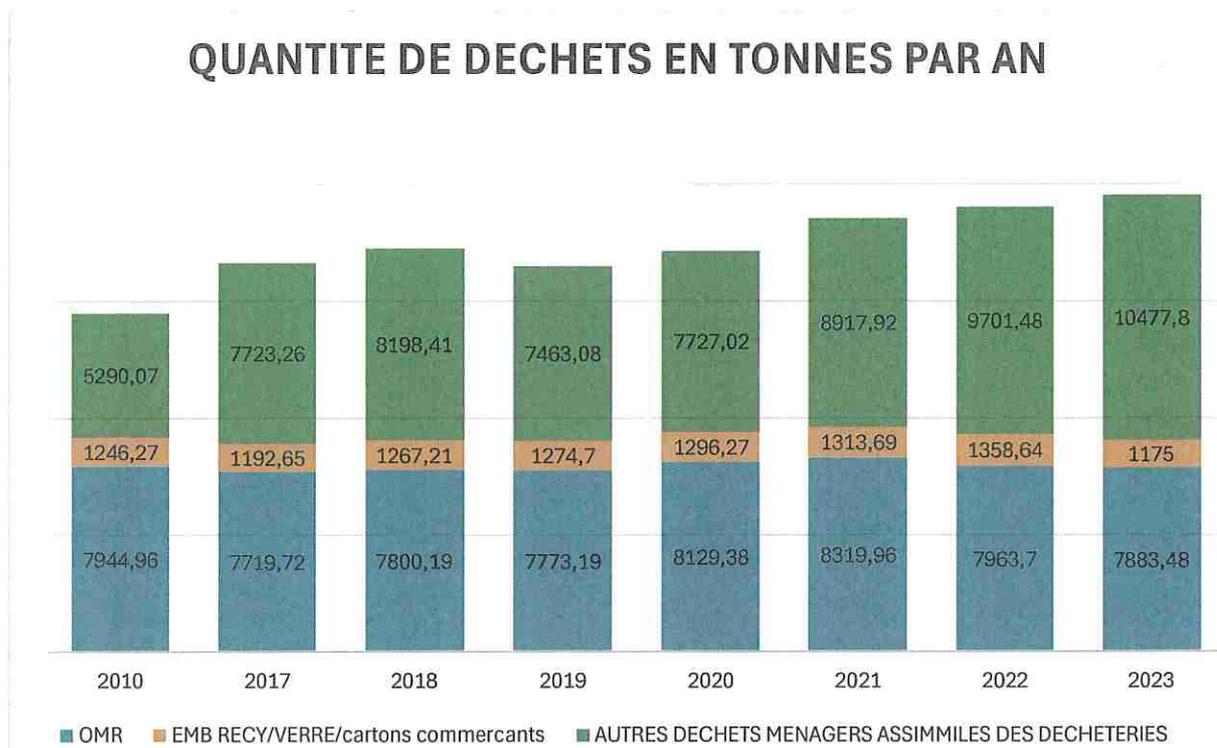
**INTER'VAL**  
Centre de valorisation  
INTERCOMMUNAL

ZA NOTRE DAME - RN7  
CHEMIN DES CAIRONS A MONDRAGON  
(ENTRE MONDRAGON ET BOLLENE)



## 5. Bilan et indicateurs techniques

- Récapitulatif des tonnages et évolution (général)



- Récapitulatif des tonnages par flux

Population de la collectivité (habitants) :	24268					
Typologie de la collectivité :	MIXTE à dominante urbaine					
	Flux de déchets					
Année 2023	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Papiers et emballages hors verre		Déchets en déchèterie	Cartons des commercants (collecte en régie)
			Ventilation par flux de déchets			
			Papiers	Emballages		
Tonnage pris en charge	7 883	568,00	223,00	296,00	10477.80	88,00

- Les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites en kilogrammes par an et par habitant (performances) sont les suivantes :

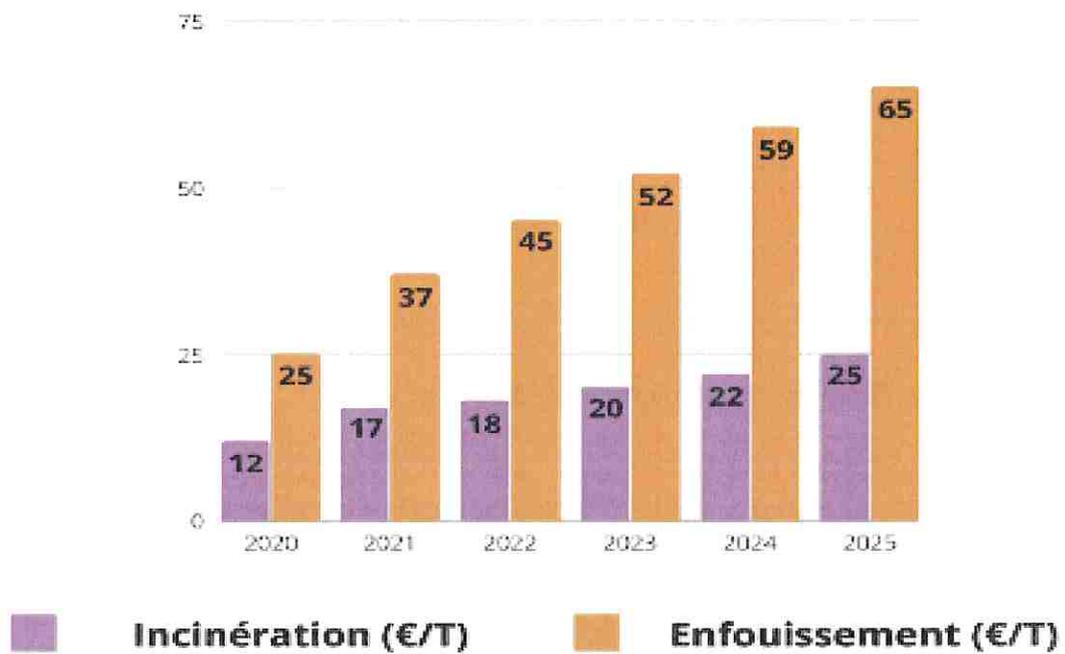
	SIVOM massif d'Uchaux et ville de Bollène	CCRLP							Moyenne Régionale
	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Ordures Ménagères résiduelles	324	315	318	320	334	341,62	328.28	324.85	381

- Saisie détaillée des tonnages en déchèterie :

Flux	Tonnage collecté
Cartons	228,00
Déchets de bois	1 453,00
Déchets dangereux soutenus	4,40
Déchets dangereux non soutenus (hors huiles)	59,00
Déchets verts orientés compostage	2 228,00
DEEE	102,00
Gravats	3 725,00
Huiles végétales	0,40
Huiles minérales	4,00
Métaux	340,00
Mobilier	94,00
Plâtres et huisseries	43,00
Tout-venant orienté stockage	2 182,00
Autres : PNEUS	15,00
Total déchets en déchèterie avec gravats	10 477,80
Total déchets en déchèterie hors gravats	6 752,80

## Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T

2020 - 2025



## 6. Indicateurs économiques et financiers

La CCRLP bénéficie d'un taux de TVA réduite (10%) pour l'ensemble des prestations comprises dans le marché de traitement des ordures ménagères et assimilées et des encombrants.

2017	23	87,50	<b>96,25</b>	-
2018 (de janvier à avril)	24	88,50	<b>97,35</b>	+ 1,14%
2018 (de mai à décembre)	24	89,53	<b>98,48</b>	+ 2,31%
2019 (de janvier à avril)	24	89,53	<b>98,48</b>	+ 2,31%
2019 (de mai à décembre)	24	90,76	<b>99,84</b>	+ 3,73%
2020 (de janvier à avril)	25	91,76	<b>100,94</b>	+ 4,87%
2020 (de mai à décembre)	25	131,7	<b>144,87</b>	+ 50,51%
2021 (de janvier à avril)	37	137	<b>150,7</b>	+ 56,57%
2021 (de mai à décembre)	37	149,3	<b>164,23</b>	+ 70,63%
2022 (de janvier à juin)	45	175,40	<b>192,94</b>	+ 100,46%
2022 (de juillet à décembre) – intégration au SYPP	45	145,42	<b>159,96</b>	+ 66,19%
2023 OMr enfouissement	52	144,60 €	<b>159,06 €</b>	+ 65,29 %

À noter : dans un contexte d'augmentation forte et continue des coûts de traitement, l'intégration au SYPP en juillet 2022 s'est traduite par une baisse immédiate de 17,1 % des coûts de traitement à la tonne.

De plus, les coûts de traitement pour 2023 ont été limités et maintenus malgré des augmentations permanentes grâce à cette intégration et à une gestion rigoureuse des ressources.

## 6.2 Zoom sur... l'augmentation du taux de la TEOM

Pour la première fois depuis 2017, année de transfert de la compétence, la communauté de communes a dû augmenter en 2022 le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur certains secteurs du territoire, touchée comme tous les territoires français par une quadruple augmentation :

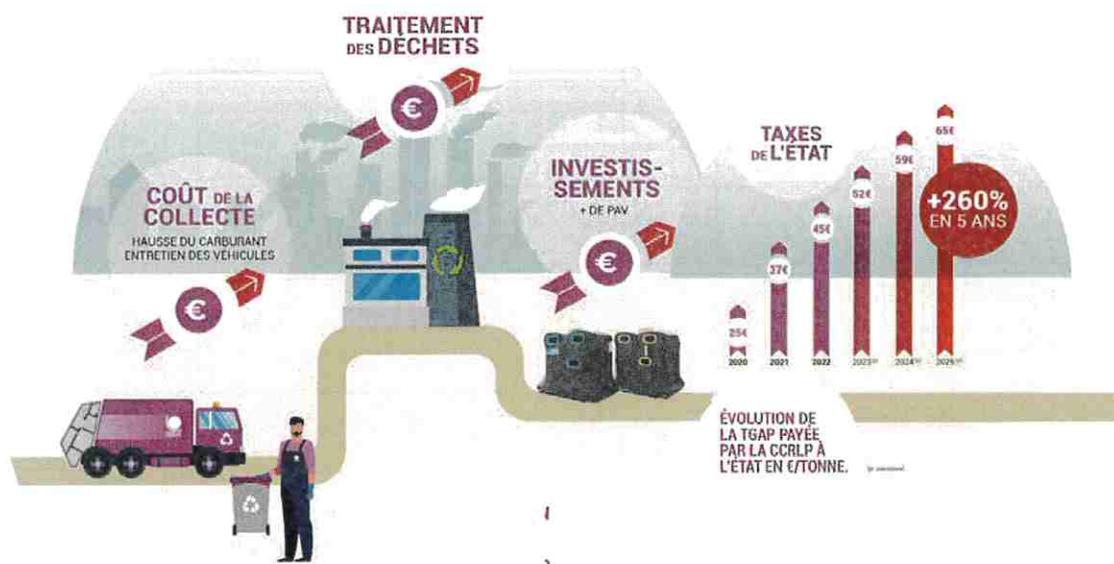
- Coût de la collecte,
- Coût du traitement des déchets,
- Montant des investissements nécessaires
- Forte hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) décidée par l'Etat.

*Sur l'année 2023, la collectivité a procédé à une hausse mesurée de la TEOM et surtout à une harmonisation des taux à l'échelle du territoire, pour que le produit de cette taxe soit le reflet des coûts réels de la collecte et du traitement des déchets.*

**Bollène / Lapalud centre / Mondragon / Mornas : 14%**

**Lamotte-du-Rhône / Lapalud extérieurs : 12%**

*Il est à noter que la TEOM est calculée en prenant comme base la moitié de la valeur locative cadastrale. Ni cette valeur ni son évolution ne sont fixées par la collectivité.*



Jusqu'en 2022, le budget général de la communauté de communes avait absorbé à la fois l'augmentation des tonnages et l'explosion des coûts de traitement (192,94 € / t en début 2022 vs 96,25 / t en 2017 =+ 100,5 %).

En 2023, l'augmentation de la TEOM a permis de dégager 972 K€ supplémentaires, venant réduire l'écart entre les recettes (TEOM) et les dépenses réelles.

### 6.3 Bilan financier

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>2023</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
Encadrement - Administratif-Technique, collecte des cartons, collecte de déchets végétaux		317 845,68
<b>SOUS TOTAL Dépenses de personnel</b>		<b>317 845,68</b>
<b>FRAIS DE STRUCTURE</b>		
Locaux service déchets		5 797,18
Carburant		2 040,51
Matériel d'entretien, petits équipement, fournitures		18 304,82
<b>SOUS TOTAL frais de structure</b>		<b>26 142,51</b>
Communication, animations, sensibilisation		240,40
<b>SOUS TOTAL Services support</b>		<b>240,40</b>
<b>PRE-COLLECTE</b>		
Entretien et réparation du matériel de pré-collecte		18 079,20
<b>SOUS TOTAL PRE COLLECTE</b>		<b>18 079,20</b>
<b>COLLECTES</b>		
COLLECTE DES DECHETS ET LAVAGE DES BACS		1 231 709,58
<b>SOUS TOTAL COLLECTES</b>		<b>1 231 709,58</b>
<b>DECHETERIES</b>		
Déchèterie de Bollène		108 454,93
Inter'Val		117 756,54
<b>SOUS TOTAL DECHETERIE</b>		<b>226 211,47</b>
<b>TRAITEMENT</b>		
Traitement des déchets		2 488 176,87
<b>SOUS TOTAL TRAITEMENT</b>		<b>2 488 176,87</b>
Créance admise en non valeur		67,00
Adhésion SYPP		256 190,80
PAE - Subvention actions de sensibilisation à l'environnement		16 000,00
Charges financières		15 418,94
Dotations aux amortissements		77 207,81
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 673 290,26</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
Pré-collecte ( bacs et colonnes)		141 686,69
Aménagement de PAV		6 156,00
Aménagement Atelier 19 Bureaux service déchets		34 464,31
Matériels déchetteries et Inter'Val		1 184,40
Capital emprunt Inter'Val		70 000,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>253 491,40</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 926 781,66</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

TEOM	4 243 524,00
Accueil des professionnels en déchèterie	893,75
Soutiens des éco-organismes et vente de matières	221 671,74
Produits exceptionnels, divers	13 710,24
Débit et pénalités reçus	14 190,00
Loyers	3 600,00
Travaux en régie	12 680,50
Abondement du budget général	163 020,03
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 673 290,26</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Dotations aux amortissements	77 207,81
Abondement du budget général	176 283,59
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>253 491,40</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 926 781,66</b>
-----------------------	---------------------

## 7. Lexique

<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, dépend du ministère de l'écologie
<b>BOM</b>	Benne à Ordures Ménagères
<b>Collecte par point fixe</b>	Collecte réalisée à partir de conteneurs isolés ou regroupés formant alors un espace propre et situé en bord de route ou en début de chemin pour faciliter la collecte. Ces points fixes concernent un ensemble d'habitation.
<b>Déchets</b>	Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon.
<b>Déchets assimilés</b>	Déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux ; ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement ; ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...
<b>DEEE</b>	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (petit électroménager, appareil informatique, téléphone...).
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés
<b>DMS</b>	Déchets Ménagers Spéciaux : déchets des ménages qui présentent un caractère toxique et dangereux (produits phytosanitaires, colles, vernis, certains produits ménagers, néons, ampoules...).
<b>EMR</b>	Emballages Ménagers Recyclables : ce sont les bouteilles et flacons en verre, les flacons plastiques, les cartons et les briques alimentaires, les canettes en acier et en aluminium, et les boîtes de conserves...
<b>ISDND</b>	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
<b>OM</b>	Ordures Ménagères : déchets quotidiens produits par un ménage, principalement dus au nettoyage de l'habitation, à la préparation des repas et à l'hygiène.
<b>OM résiduelles</b>	Ordures Ménagères qui ne sont pas recyclables (ne sont pas des EMR) ou qui ne sont pas compostés
<b>PAP</b>	Porte à Porte. Collecte réalisée à partir de bacs roulants individuels.
<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire : emplacement en accès libre équipé d'un ou plusieurs contenants destinés à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par l'utilisateur.
<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères
<b>Précollecte</b>	L'ensemble des contenants mis à disposition pour permettre la collecte : bacs roulants (conteneurs), colonnes aériennes ou enterrées, sacs...

